



HAUTE-SAVOIE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,
Secrétaire de séance : VOTTERO Cédric
Convocation : 27/11/2020

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel	✓		AZZOPARDI Karen	✓	
LAURENSON David	✓		SCANU Stéphane	✓		DEPOISIER Fabrice		✓
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda	✓		LEDRU Sindy	✓	
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		SIMONIN Marc		✓
PASQUALIN Martine	✓		ROGAZY Fabienne	✓		VOTTERO Cédric	✓	
CAPRI Brigitte	✓		CASTAGNA Danielle	✓				
TINJOUJ Denis	✓		PEPIN Nathalie		✓			

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Ayant donné pouvoirs : 2 (DEPOISIER Fabrice ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves – SIMONIN Marc ayant donné pouvoir à VOTTERO Cédric)

Votants : 18

Quorum atteint

- ⇒ Minute de silence observée en mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020.
- ⇒ Minute de silence observée en mémoire de Valéry GISCARD d'ESTAING, troisième Président de la Ve République de 1974 à 1981, décédé le 2 décembre 2020.

❖ INFORMATION – DÉCISIONS DU MAIRE prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions

▪ Décision n° 2020-06 en date du 13/11/2020 : NON ACTUALISATION DES LOYERS

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la non-application des clauses de révision de loyers appelés par la commune depuis 2016 pour certains loyers ;

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas procéder à la régularisation des clauses de réactualisation des loyers depuis le 01/01/2016 pour les loyers concernés.

Article 2 : L'actualisation des loyers sera appliquée pour tous les baux intervenus avec la commune soumis à révision des loyers à compter du 01/01/2021.

▪ **Décision n° 2020-07 en date du 13/11/2020 : VENTE D'UNE COUPE DE BOIS**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT que le bois est un bien mobilier ;

CONSIDÉRANT la coupe de bois effectuée par l'Office National des Forêt pour le compte de la commune sur la parcelle boisée B n° 753 située rue d'Hermy, dans le cadre de la lutte contre les bois parasités ;

VU la demande présentée par Monsieur BUZZI Dulio en date du 01/10/2020 pour l'achat de ces bois ;

VU l'accord de Monsieur BUZZI Dulio en date du 30/10/2020 à la proposition du Maire en date du 23/10/2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la vente de bois coupé au profit de Monsieur BUZZI Dulio dans les conditions ci-après :

- Volume de bois vendu : 40 m³

- Nature des bois : Epicéas scolytés

- Evacuation des bois et nettoyage du tènement de dépôt impératif avant le 25 décembre 2020

- Sécurisation de la zone d'enlèvement des bois et de la voie communale sous la responsabilité de M. BUZZI

Article 2 : De fixer le prix de vente à 15 €/m³ soit un prix total de vente s'élevant à 600 €.

Il est précisé que l'abattage, le façonnage et le débardage des bois sont aux frais de la commune.

▪ **Décision n° 2020-08 en date du 16/11/2020 : ILLUMINATIONS DE NOEL 2020**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour la fourniture et l'installation des illuminations de Noël 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la signature du devis de l'entreprise Guy CHATEL pour la fourniture et l'installation des illuminations de Noël 2020.

Le devis s'élève à la somme de 32 492 € HT soit 38 990,40 € TTC.

▪ **Décision n° 2020-09 en date du 19/11/2020 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RENOVATION ET L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision

concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU le code de la commande publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale de Vougy ;

VU la consultation publiée le 22/09/2020 sur le site www.mp74.fr et parue le 25/09/2020 dans le Dauphiné Libéré ;

A la date limite de réception des offres fixée le 22/10/2020, sept candidatures ont été réceptionnées.

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission Marchés à Procédure Adaptée réunie le 17/11/2020, après analyse des candidatures, de retenir l'offre du cabinet **BELEM INGENIERIE** sis 15 avenue Emile ZOLA – 74 100 ANNEMASSE ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer et signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale de VOUGY avec cabinet BELEM INGENIERIE sis 15 avenue Emile ZOLA – 74 100 ANNEMASSE pour un montant de 38 250 € HT, soit 42 900 € TTC.

▪ Décision n° 2020-10 en date du 20/11/2020 : ANNULATION DE LOYERS – SCM KINÉ SPORT 74

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le bail à usage professionnel pour local médical signé entre la commune et la SCM KINÉ SPORT 74 le 01/04/2019 ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie de la Covid-19 entraînant un confinement et un arrêt total de l'activité du cabinet de kinésithérapie au printemps 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : l'annulation de deux mois de loyers (avril et juin 2020) dus par la SCM KINÉ SPORT 74 pour la location du local communal situé 2, rue de la Fruitière, afin de soutenir l'établissement affecté par la fermeture administrative et par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

▪ Décision n° 2020-11 en date du 26/11/2020 : ACCEPTATION D'UNE PRESTATION D'INGÉNIEURIE JURIDIQUE ET FONCIÈRE POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE L'HERMY

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation d'ingénierie juridique et foncière afin de mettre en œuvre une procédure de servitude d'utilité publique pour passage des canalisations dans le cadre des travaux d'assainissement du secteur d'Hermy ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la signature de la proposition financière du cabinet MARCELEON sis 27, rue Jean-Pierre Veyrat – 73000 CHAMBÉRY, pour un montant de 4 000 € HT, dans les conditions ci-après :

Prestations	Description de la mission	Jours de travail	Forfait en € par jour	Total en € HT
Phase préalable	Prise de connaissance du dossier – analyse de la situation	0,5	800 €	400,00 €
Mission 1	Etablissement du dossier (sur la base de 3 comptes de propriété)	2	800 €	1 600,00 €
Mission 2	Procédure d'enquête parcellaire	1,5	800 €	1 200,00 €
Mission 3	Publication de l'arrêté (SPF)	1	800 €	800,00 €
Réunions (Dont réunion publique)	700 € HT Frais de déplacement inclus			
TOTAL € HT				4 000,00 €
TVA 20 %				800,00 €
TOTAL € TTC				4 800,00 €

Le coût présenté ne comprend pas les frais de géomètre (plans), les frais de réquisitions et de publication au service de publicité foncière, ainsi que les frais liés à l'enquête (frais de publication dans les journaux, frais d'envoi de courriers et notifications, etc.) qui seront supportés par la commune.
Les frais de déplacement sont compris dans le coût des réunions.

❖ Délibération n° 2020-07-01 - Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 8 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020.

❖ Délibération n° 2020-07-02 – Institutions et vie politique - Modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (n°15)

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) notamment l'article 64 ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 du 28 novembre 2018 approuvant la modification n°14 des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

CONSIDÉRANT la nécessaire mise en conformité des statuts de la CCFG au regard de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDÉRANT que ces mises en conformité portent sur la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires, sur des modifications liées aux prestations de services entre collectivités et sur les groupements de commande ;

CONSIDÉRANT la mise en conformité des statuts de la CCFG au regard d'observations formulées par la Préfecture concernant la compétence eau et la compétence gens du voyage et notamment les terrains familiaux ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1425-1, de la compétence communication électronique au profit des collectivités ;

CONSIDÉRANT la pertinence que la communauté de communes puisse porter une démarche de déploiement du haut débit au bénéfice des habitants et des acteurs économiques de l'ensemble du territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que s'engager dans une politique publique intercommunale d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques (article L.1425-1 CGCT) permet de :

- Proposer une offre de service homogène, attractive et performante aux usagers,
- Avoir une maîtrise des politiques d'investissement et d'équipements à l'échelle communautaire,
- Lutter contre la fracture numérique notamment dans les zones mal desservies par la 4G ou l'Adsl et faciliter le déploiement du réseau.

Ainsi, le Conseil Communautaire, réuni le 17 novembre 2020, a approuvé un nouveau projet de statuts modifiés n°15 de la CCFG.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nouveau projet de statuts (n°15) proposé par la CCFG.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés n°15 de la CCFG, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

❖ Délibération n° 2020-07-03 – Autres domaines de compétences des communes – Convention relative aux modalités de prise en charge du transport des élèves de l'école de Vougy – 2020/2023

VU les arrêtés préfectoraux n°2013195-0001 et PREF/DRCL/BCLB-2018-0056 en dates respectivement du 14 juillet 2013 et du 2 novembre 2018, relatifs à la création du périmètre de transport urbain et à la prise de compétence mobilité ;

VU le règlement des transports scolaires Proxim iTi - SM4CC définissant les modalités d'ouverture du droit au transport scolaire sur son ressort territorial ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) est devenu l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire. Par voie de conséquence, le SM4CC est en charge de l'organisation des transports publics routiers de personnes (réguliers et à la demande) et exerce directement la compétence transports scolaires sur son périmètre.

Par délibération n°2013/10/034 en date du 1er octobre 2013, le SM4CC fixe les conditions de prise en charge des élèves sur le périmètre de transports urbains (PTU).

Par délibération n°2017-06-01 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée de 3 années scolaires du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020 avec le SM4CC, définissant les modalités d'organisation et de gestion des services de transport scolaire des élèves du groupe scolaire de Vougy sur le territoire de la commune.

Il convient aujourd'hui de renouveler ladite convention pour la période du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention à intervenir avec le SM4CC relative aux modalités de prise en charge du transport des élèves de l'école de Vougy pour une durée de 3 années scolaires, soit du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

❖ Délibération n° 2020-07-04 – Contributions budgétaires – Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Sport Santé Culture Civisme (2S2C)

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03-14 en date du 25/06/2020 portant approbation d'une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire durant la période exceptionnelle d'épidémie de CODID-1, intervenue entre la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) et l'Education Nationale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif dénommé « Sport Santé Culture Civisme (2S2C) », une convention est intervenue entre la CCFG et la Direction académique des services de l'éducation nationale de la Haute Savoie afin d'organiser des activités s'inscrivant dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance, et ce pour la période du 8 juin 2020 au 4 juillet 2020. Ces activités ont participé à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- La pratique sportive et la santé des élèves ;
- Des activités artistiques et culturelles ;
- Des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Pour une mise en œuvre plus rapide du dispositif dénommé « Sport Santé Culture Civisme (2S2C) », la CCFG a porté le dispositif 2S2C et il convient aujourd'hui de conclure une convention de partenariat entre la commune et la CCFG afin de définir les modalités d'intervention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par la CCFG.

Cinq prestataires sont intervenus pour un montant total de 4 431.11 €.

La participation de l'Etat s'élevant à 1 760 € et venant en déduction, la participation de la commune de Vougy s'élève à 2 671.11 €, somme à rembourser auprès de la CCFG.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes Faucigny-Glières pour la mise en œuvre du dispositif « Sport Santé Culture Civisme (2S2C) », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation de la commune d'un montant de 2 671.11 € à rembourser auprès de la CCFG ;
- **AUTOPRISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2020-07-05 – Personnels titulaires et stagiaires – Création d'un poste de rédacteur territorial**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-2, 3-3 ;
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire explique qu'en raison des spécificités locales, de l'augmentation croissante de la population, de la nécessaire optimisation dans l'action des services municipaux, de la volonté municipale de garantir une offre de service de qualité, les tâches incombant au secrétariat de mairie deviennent de plus en plus importantes et nécessitent un plus haut niveau d'expertise dans l'ensemble des domaines pris en charge par la commune. Il indique que compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent aujourd'hui, compte tenu de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de consolider les services de la collectivité en procédant à l'embauche d'un Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de Rédacteur territorial afin d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services, à temps complet, relevant de la catégorie B, affecté au service administratif, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, comprenant les 3 niveaux hiérarchiques :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 À L'UNANIMITÉ,**

VU le tableau des emplois ;

- **ADOpte** la proposition du Maire et de créer un poste de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur	Rédacteur (1 ^{er} grade) Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (2 ^{ème} grade) Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (3 ^{ème} grade)	B	0	1	Temps complet

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2020-07-06 – Soutien aux communes des Alpes-Maritimes sinistrées suite aux intempéries d'octobre 2020**

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête « Alex » du 2 octobre 2020, la commune de Vougy souhaite témoigner sa solidarité et apporter son soutien aux communes durement touchées par ces intempéries.

Pour rappel, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Monsieur le Maire propose d'adresser un don au profit de l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes qui est chargée de collecter et répartir les dons entre les communes touchées.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** le versement d'un don de 3 000 € au profit de l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes pour venir en soutien des communes sinistrées par la tempête Alex ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

❖ **Délibération n° 2020-07-07 – Subventions - Avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie accompagne les enfants lors de leurs séjours de vacances.

Par délibération n° 2015-75 en date du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la signature d'une convention fixant les conditions de la participation de la commune de Vougy aux séjours en centres de vacances UFOVAL des enfants domiciliés sur le territoire communal, soit une participation de 5 € par jour dans la limite de 30 jours par an et par enfant.

Par courrier du 21 octobre 2020, la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie propose pour l'année 2021 de continuer à favoriser le départ des enfants en séjours de vacances, en apportant une participation communale de 5,25 € par jour et par enfant et dans les mêmes conditions.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie, à compter du 1er janvier 2021 ;
- **FIXE** la participation communale à 5,25 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et les pièces nécessaires à son exécution.

❖ **Délibération n° 2020-07-08 – Subventions – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'Office Culture et Animation (OCA) – Année 2020**

La Commune de Vougy entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'Office de la Culture et de l'Animation de la Commune de Bonneville, en apportant une aide financière sous forme de subvention en fonction du nombre d'adhérents domiciliés à Vougy.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la subvention correspondant au coût adhérent (200 € par an) multiplié par le nombre d'adhérents.

Pour l'année 2019/2020, 25 adhérents à l'Office de la Culture et de l'Animation sont domiciliés à Vougy. En conséquence, la subvention sollicitée est de 5 000 €.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la subvention à verser à l'Office de la culture et de l'animation de la Commune de Bonneville, d'un montant de 5 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2020 à la convention d'objectifs et de moyens, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

❖ **Délibération n° 2020-07-09 - Subventions – Sponsor à une sportive de haut niveau en cyclisme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une jeune fille domiciliée à Vougy et licenciée du Vélo Club Cluses-Scionzier, Aurore PERNOLLET, a sollicité la commune afin de l'accompagner dans son projet sportif. Cette dernière pratique le cyclisme de compétition depuis son plus jeune âge et ses bons résultats lui ont permis d'intégrer récemment le Pôle France de Cyclisme.

Monsieur le Maire précise qu'Aurore PERNOLLET est inscrite depuis le 01/11/2019 sur les listes ministérielles de sportif de haut niveau. Le coût d'une saison de cyclisme s'élève à 11 000 euros environ (déplacements, équipements, vélo...).

Afin d'associer l'image de la commune de Vougy aux valeurs du cyclisme et du sport en général, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière à la jeune sportive pour l'encourager et la soutenir dans son projet sportif.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTTE** de devenir un sponsor d'Aurore PERNOLLET afin de la soutenir dans son projet sportif de haut niveau en cyclisme, et dans ce cadre, demande à ce que la commune de Vougy soit associée comme partenaire sur tout support de communication ou équipement ;
- **ATTRIBUE** à Aurore PERNOLLET une subvention d'un montant de 2 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2020-07-10 – Environnement – Renouvellement de l'abondement du dispositif Fonds Air Bois – Année 2020-2021**

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve qui vise à réduire la pollution de l'air, une opération exemplaire a été lancée en juin 2013 pour moderniser le parc des appareils anciens de chauffage domestique au bois : le Fonds Air Bois.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, depuis le 01/06/2017, a décidé d'accorder une prime supplémentaire de 500 € aux bénéficiaires du Fonds Air Bois ayant réalisé leurs travaux de modernisation de leur système de chauffage au bois sur notre commune. Cette aide en complément de celle du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est versée selon les mêmes critères d'éligibilité mais réservée exclusivement aux habitations situées sur la commune de Vougy et ayant réalisés leurs travaux sur la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour les années 2020 et 2021 (fin du dispositif) cette prime supplémentaire accordée afin de continuer à inciter les habitants de notre commune à remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois.

La participation de la commune à cet abondement supplémentaire de 500 € a nécessité la signature d'une convention avec le SM3A pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY. Si la proposition de poursuivre l'abondement est retenue, il convient d'approuver l'avenant n° 2 à ladite convention afin de proroger les dispositions jusqu'à la fin du dispositif soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** l'abondement au dispositif du Fonds Air Bois pour un montant maximum de 500 €, pour les années 2020 et 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention à intervenir avec le SM3A et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2020-07-11 – Subventions - Sollicitation d'une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente**

Suite à un audit énergétique des bâtiments communaux mené par le SYANE en 2018, la commune souhaite s'engager dans la rénovation et l'amélioration énergétique de la salle polyvalente, bâtiment construit en 1989. L'opération consiste à rénover l'enveloppe du bâtiment ainsi que les systèmes (chauffage, ventilation, éclairage) afin de réduire les consommations d'énergie, améliorer le confort et faciliter son utilisation. L'objectif visé est une économie d'énergie de l'ordre de 37% par rapport à la consommation initiale.

- L'estimation des travaux énergétiques est de : 346 735 € HT
- Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre (15%) : 38 250 € HT (marché signé)
- Soit un coût total estimatif de l'opération de : 384 985 € HT minimum

Monsieur le Maire précise que ce montant ne prend en compte que les travaux de rénovation énergétique préconisés par le bureau d'études ; il conviendra donc y ajouter les travaux d'accessibilité, de mise au norme, d'aménagement et de rénovation intérieure pour un montant de 65 015 € ce qui porte le projet global à un montant prévisionnel de 450 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Monsieur le Maire détaille le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant	Observations
450 000 €	SYANE	16 %	72 341 €	Subvention attribuée
	DEPARTEMENT HAUTE SAVOIE - CDAS	8.9 % (arrondi)	40 000 €	Subvention attribuée
	RÉGION	22 %	99 000 €	Non encore sollicitée
	DETR	22 %	99 000 €	Sollicitée
	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	31.1 %	139 950 €	Fonds propres
TOTAL		100 %	450 291 €	

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le projet et le nouveau plan de financement prévisionnel relatif au projet de rénovation et d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale de VOUGY ;
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2020-07-12 – Décisions budgétaires - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Crédits votés par chapitre	Crédits votés au Budget Primitif 2020	Décision Modificative 1	Crédits pouvant être ouverts pour 2021 (25% maximum)
20- Immobilisations incorporelles	130 000 €		32 500 €
21- immobilisations corporelles	1 895 349.28 €	- 3 421 €	472 982.07 €
23- immobilisations en cours	10 000 €		2 500 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, comme reproduit ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2020-07-13 – Locations - Annulation de loyers - SCM KINÉ SPORT 74**

VU le bail à usage professionnel pour local médical signé entre la commune et la SCM KINÉ SPORT 74 le 01/04/2019 ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie de la Covid-19 entraînant un confinement et un arrêt total de l'activité du cabinet de kinésithérapie au printemps 2020 ;

Monsieur le Maire propose d'apporter à titre exceptionnel un soutien au cabinet de SCM KINÉ SPORT auquel la commune loue le cabinet médical, en annulant deux mois de loyers.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** l'annulation de deux mois de loyers (avril et mai 2020) dus par la SCM KINÉ SPORT 74 pour la location du local communal situé 2, rue de la Fruitière, afin de soutenir l'établissement affecté par la fermeture administrative et par les restrictions sanitaires mises en œuvre ;
- **ACTE** que la présente délibération annule et remplace la Décision du Maire n° 2020-10 en date du 20/11/2020, cette décision relevant de la compétence du Conseil Municipal et non des pouvoirs délégués au maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Informations diverses :

1. Réalisation des travaux ENEDIS jusqu'au fin février 2021
2. Travaux d'enfouissement du réseau électrique + telecom de la rue de la Chapelle et rue du Rocher pour un coût global de 625 000 €. Accord de la commission des réseaux donné le 3 décembre 2020 pour lancer l'appel d'offres (procédure assurée par le SYANE). Le dossier sera soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal en février 2021.
3. Incivilités rencontrées - Problèmes de dépose d'encombrants à côté des moloks sur la commune.
4. Réunion de lancement pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente avec le maître d'œuvre le 10 décembre 2020 à 10h00.
5. Ecoles : Pas de spectacle de Noël cette année – Livres offerts par la commune pour chacun des élèves – Commande passée de 710 euros – Les livres seront déposés au pied du sapin à la rentrée des vacances – Proposition de faire passer un mot aux élèves disant que le Père Noël est en retard cette année à cause de l'épidémie Covid-19.
6. Mise en place d'une correspondance entre les élèves de l'école de Vougy et une école de Bretagne
7. Réunion PLH mardi 15 décembre 2020 à 8h15 avec la CCFG.
8. Réunion le mercredi 9 décembre 2020 à 18h00 avec la commission Communication pour l'élaboration du bulletin municipal 2019/2020.